



Commune de l'Île de Batz
Département du Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 Modification de l'emplacement réservé n°1

Pièces de procédure

Approuvé en conseil municipal le 22/09/2005
Révision simplifiée du PLU approuvée le 26/05/2008
Révision simplifiée du PLU approuvée le 02/10/2008
Elaboration partielle approuvée le 26/06/2012, rendue exécutoire le 13/11/2012
Modification simplifiée n°1 approuvée le



ARRETE N° 2022/03/PAT – 7 MARS 2022

PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE L'ILE DE BATZ

Le Président de Haut-Léon Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Ile de Batz en date du 26/10/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27/03/2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

VU le courrier de M. le Maire de Ile de Batz en date du 08/02/2022, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de corriger la destination de l'emplacement réservé n°1 concernant les parcelles AL639-640-641-642.

CONSIDERANT que cette procédure concerne la modification du règlement graphique et du rapport de présentation.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, la modification peut, à l'initiative du Président de Haut-Léon Communauté, être effectuée selon une procédure simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée seront précisées par le Conseil Communautaire, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne pour savoir si le projet doit faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de Ile de Batz, avant sa mise à disposition du public.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de l'Ile de Batz.

La procédure de modification portera sur la mise à jour du règlement graphique et du rapport de présentation afin de corriger la destination de l'emplacement réservé n°1.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès son affichage au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de Ile de Batz et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Pol de Léon, le 7 mars 2022
Le Président de Haut-Léon Communauté,

Jacques EDERN



Haut-Léon
Communauté
Jacques EDERN, Président



Séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2022

OBJET	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE L'ÎLE DE BATZ		
ACTE	CC-2022-03-N24	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,
Vu la délibération en date du 26/10/2012 approuvant le PLU de l'Île de Batz,
Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,
Vu le courrier du Maire de l'Île de Batz du 08/02/2022 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour corriger la destination de l'emplacement réservé n°1 concernant les parcelles cadastrées AL639-640-641-642,
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 03/03/2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz,

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, de la MRAe et les observations du public.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, pendant un mois :
 - À la mairie de l'Île de Batz, aux jours et heures habituels d'ouverture, durant toute la durée de la mise à disposition,
 - Sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de l'Île de Batz.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de l'Île de Batz.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz » :
 - Par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
 - Par courriel électronique : pluih@hlc.bzh

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu le rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau et celle des membres de la Commission Aménagement du territoire – Littoral et biodiversité » de réserver une suite favorable à la modification simplifiée du PLU de l'Île de Batz ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'île de Batz décrites ci-dessus.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 1^{er} avril 2022
Le Président
Jacques EDERN

